



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/250

Exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les Halles de Lyon Paul
Bocuse en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme AUGEY Camille

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020
DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES

**2020/250 - EXONÉRATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR LES HALLES DE LYON PAUL
BOCUSE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE NÉE DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 (DIRECTION DE L'ECONOMIE
DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour atténuer les effets de la crise sanitaire et prévenir la multiplication des défaillances d'entreprises, la Ville de Lyon a adopté un ensemble de mesures de soutien économique à caractère général en faveur des commerçants et des entreprises, et ce dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020.

En ce qui concerne les Halles de Lyon Paul Bocuse, par délibération n° 2020/5495 du Conseil municipal du 7 mai 2020 relative aux mesures d'urgence en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, le Conseil municipal a décidé d'exonérer les commerçants des Halles de Lyon Paul Bocuse du paiement de la part fixe de la redevance due au titre du second trimestre de l'année 2020. La perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 130 K€.

L'appel de redevance du second trimestre, qui habituellement est adressé début avril aux commerçants, a été effectué début juillet sur cette base. Il convient de souligner le fait que la délibération n° 2020/5495 ouvrait la possibilité de reconduire cette mesure en cas de baisse avérée des chiffres d'affaires.

Face à la situation délicate que rencontraient la plupart des commerces du site, l'association des commerçants des Halles de Lyon Paul Bocuse a demandé à la Ville de Lyon de bien vouloir renouveler cette mesure pour le troisième trimestre 2020.

Ainsi, afin de maintenir le soutien de la Ville de Lyon aux commerçants des Halles de Lyon Paul Bocuse, je vous propose de les exonérer du paiement de la part fixe de la redevance due au titre du troisième trimestre de l'année 2020 sous réserve que les commerçants concernés produisent des justificatifs de baisse de chiffre d'affaires d'au moins 30 % sur les mois de mars, avril et mai 2020 par rapport à la même période de 2019. Ces justificatifs devront être dûment validés et signés par leurs experts-comptables.

Sur l'année 2020, cette mesure représente une perte de recettes pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse de 260 K€ au maximum (130 K€ pour le second trimestre, déjà accordé, et 130 K€ au maximum pour le troisième trimestre).

Oùï l'avis de la commission **Emploi - Economie durable - International - Tourisme** ;

DELIBERE

- 1- L'exonération de la part fixe de la redevance due au titre du troisième trimestre de l'année 2020, correspondant au droit d'occupation, pour les concessionnaires justifiant d'une baisse d'au moins 30 % de leur chiffre d'affaires sur les mois de mars, avril et mai 2020 par rapport à la même période de 2019 est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Camille AUGÉY